

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 68**  
**Séance du lundi 28 octobre 2024**

L 'an deux mille vingt-quatre et le 28 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s 'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Madame Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	12
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	03
		Absents :	04

**Membres présents :** BALDOVINI Antony, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MAIORE Marie-Laure, MERMET Jacques, PANTALACCI BANCE Antoinette, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

**Membres représentés :** LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MANENTI Grégory (Pouvoir à Célia SAEZ RICCIARDI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Dominique LUCIANI)

**Membres absents :** BONY Sarah, BONIFACI Jean-François, CARLOTTI PERGOLA Marie-Ange, LUCIANI Jean-Emmanuel

**Date de la convocation :** 21 octobre 2024

**Date d'exécution :** 30 octobre 2024

**Date d'affichage :** 08 novembre 2024

**OBJET : MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN DE « SUERTU SUTTANU » ET ÉCHANGE FONCIER**

Le président expose au conseil la demande de Monsieur Vincent CARLOTTI qui a sollicité un échange d'une partie de sa parcelle cadastrée E.1177 contre une partie du chemin rural de « Suertu Suttanu » lequel longe sa propriété.

Conformément à la loi, il a été procédé à la mise en œuvre d'une procédure d'information du public par la parution d'un avis d'information dans la presse, par la mise à disposition en mairie d'un dossier comprenant le plan établi par la SCP MARTINI, géomètre expert foncier et par l'ouverture d'un registre durant un mois destiné à recevoir les éventuelles observations du public. Cette information au public a été réalisée le 26 septembre 2024.

Le président précise au conseil que la portion du chemin rural de « Suertu Suttanu » objet de l'échange représente une contenance de 66 m<sup>2</sup> et l'acquisition auprès de Monsieur Vincent Carlotti de la nouvelle assiette du chemin rural représente une contenance de 160 m<sup>2</sup> comme indiqué dans le dossier N° 024126 établi par la SCP MARTINI, géomètre-expert, en date du 02 septembre 2024.

A l'issue de la procédure de consultation, le projet de modification du tracé et de l'assiette d'une partie du chemin rural de « Suertu Suttanu » et d'échange de parcelles, n'a fait l'objet d'aucune remarque ou observation.

Il est donc proposé au conseil municipal,

- D'approuver la modification de l'assiette du chemin rural de « Suertu Suttanu » en application de la loi 3DS tel que proposée par le maire et tel qu'établie par le géomètre expert dans le dossier en annexe par l'échange d'une partie du chemin rural et de la cession par M. CARLOTTI à la commune d'une partie de la parcelle E.1177 constituant de la voirie ;
- De dire que le demandeur prendra à sa charge tous les frais de géomètre liés à son projet d'échange et de cession ainsi que tous les frais de notaire, d'actes et droits d'enregistrements.

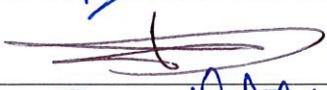
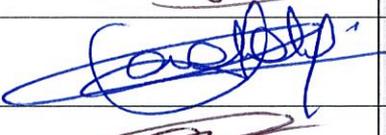
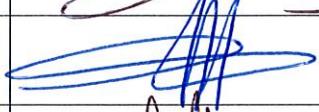
Le conseil est invité à en délibérer.

\* \* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve la modification de l'assiette du chemin rural de « Suertu Suttanu » en application de la loi 3DS tel que proposée par le maire et tel qu'établie par le géomètre expert dans le dossier en annexe par l'échange d'une partie du chemin rural et de la cession par M. CARLOTTI à la commune d'une partie de la parcelle E.1177 constituant de la voirie ;
- Dit que le demandeur prendra à sa charge tous les frais de géomètre liés à son projet d'échange et de cession ainsi que tous les frais de notaire, d'actes et droits d'enregistrements.

Délibération n° 2024 – 68 : Modification de l'assiette du chemin de « Suertu Suttanu » et échange foncier

NOM & PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE Maire <b>Pouvoir à</b>	✓				
RAMAZOTTI JEANNE 1 <sup>ère</sup> adjointe <b>Pouvoir à</b>	X				
LUCIANI DOMINIQUE 2 <sup>ème</sup> adjoint <b>Pouvoir à</b>	✓				
TADDEI LAURENCE 3 <sup>ème</sup> adjoint <b>Pouvoir à</b>	✓				
GIULY MARTIN 4 <sup>ème</sup> adjoint <b>Pouvoir à</b>	✓				
RICCIARDI-SAEZ CELIA 5 <sup>ème</sup> adjointe <b>Pouvoir à</b>	✓				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	✓				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>	✓				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale <b>Pouvoir à D. LUCIANI</b>	✓				 Dominique LUCIANI
BALDOVINI ANTONY Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	X				
BONY SARAH Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	✓				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>					
LUIGGI LAURE Conseillère municipale <b>Pouvoir à D. VENTURINI</b>	✓				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal <b>Pouvoir à M.A. PERGOLA</b>					Marie Ange PERGOLA
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>					
MANENTI Grégory Conseiller municipal <b>Pouvoir à C. RICCIARDI</b>	✓				 Celia SAEZ RICCIARDI
BANCE ANTOINETTE Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>	✓				
MERMET Jacques Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	✓				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,  
Jean-Claude FRANCESCHI

